

NP

COMMUNE DE MORMOIRON

ARRETE N°27/2023

Portant : Changement de véhicule d'un exploitant de taxi

Le Maire de la Commune de Mormoiron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et 2212.1 et suivants,

Vu le Code de la route article 417 10/II° 2°,

Vu le Code des transports articles L3121-11 et L3121-11-1,

Vu l'arrêté municipal du 3 mars 1995 portant réglementation générale de l'activité de taxi sur le territoire de la Commune de MORMOIRON,

Vu l'arrêté municipal du 20 juin 2002 réglementant l'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté municipal du 5 mars 2003 relatif à l'exploitation et à l'autorisation de stationnement d'un taxi,

Vu l'arrêté municipal du 21 février 2005 modifiant l'article 10 de l'arrêté du 3 mars 1995 et portant à 2 le nombre de permis de stationnement des voitures de place,

Vu l'avis favorable en date du 30 mars 2005 de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise,

Vu la demande présentée le 31 mars 2017 par M. GHANEM Patrick, 644, chemin d'enclarette à 84410 BEDOIN, signalant le changement de son véhicule,

Vu la demande présentée le 27 août 2019 par M. GHANEM Patrick, 644, chemin d'enclarette à 84410 BEDOIN, signalant le changement de son véhicule,

Vu la demande présentée le 11 mars 2021 par M. GHANEM Patrick, 644, chemin d'enclarette à 84410 BEDOIN, signalant le changement de son véhicule,

Vu la demande présentée le 3 février 2023 par M. GHANEM Patrick, 644, chemin d'enclarette à 84410 BEDOIN, signalant le changement de son véhicule,

ARRETE

ARTICLE 1: L'autorisation de stationnement N°1 attribuée à M. GHANEM Patrick, titulaire du certificat de capacité professionnelle d'artisan taxi, domicilié, 644 chemin d'enclarette à 84410 BEDOIN sera exploitée avec le véhicule suivant :

Taxi N° 1 - Marque : RENAULT – Modèle : AUSTRAL –

Type D2 : RHNHH1F25W16100000

Type E : VF1RHN00469451500 – Immatriculation : GL-398-VE

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Affiché le

ID : 084-218400828-20230203-A2023_27-AI

ARTICLE 2 : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 3° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département et au pétitionnaire publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 3 février 2023

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 07-02-2023



Par délégation du Conseil
Municipal

LE MAIRE,

Régis SILVESTRE

